



## Procès-verbal du 18 Juillet 2022

L'an 2022 et le 18 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Madame FLORES Christiane, le Maire.

**Présents** : Mme FLORES Christiane, le Maire,  
Mmes : BEAUDOIN Marie-Laure, DAMION Aleida, GAUBERT Caroline,  
MM : GAMARD Eric, NIKITINE Joël, OZANNE Marc, SELVON Christian

**Excusé ayant donné un pouvoir** : BERTON Jean-Luc à Joël NIKITINE

**Excusés** : AVRIL Fabien, BOURGEOIS Fabien

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 05/07/2022

**Date d'affichage** : 05/07/2022

### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Sous-Préfecture de MONTARGIS

Le : 18/07/2022

Et publication ou notification

Du : 18/07/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : DAMION Aleida

### **Objet(s) des délibérations**

- Convention à passer avec les communes et les clubs de randonnée concernant le balisage des itinéraires pédestres - 2022-23
- Décision comptable - 2022-24
- Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services - 2022-25
- Le bail du restaurant

Complément de compte-rendu et questions diverses

Avant de commencer le conseil, Madame le Maire a donné rdv à M. Jean-Philippe PAULIN afin que celui-ci propose un projet de reprise du restaurant.

Le conseil municipal demande que le projet soit écrit et déposé à la mairie le 22/07/2022.

## Début du conseil à 18 h 52

**En préambule, Madame le Maire présente certains changements** : Les règles concernant le procès-verbal de la séance, la publicité, la conservation et la diffusion des délibérations changent.

L'[ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021](#) portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et le décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les dispositions de ces deux textes, qui entrent en vigueur au 1er juillet 2022 (à l'exception des modifications apportées au code de l'urbanisme qui entrent en vigueur le 1er janvier 2023), modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

**Procès-verbal** : il devra contenir

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du président,
- des membres présents ou représentés,
- le ou la secrétaire de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- la teneur des discussions au cours de la séance.

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire de séance. Dans la semaine qui suit son arrêt, le procès-verbal est publié sous forme électronique sur le site de la commune.

**Information du public** : affichage de la liste des délibérations. Dans un délai d'une semaine la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée en mairie et mise en ligne sur le site de la commune.

### **- Délibération : Convention à passer avec les communes et les clubs de randonnée concernant le balisage des itinéraires pédestres (réf : 2022-23)**

La Commission Tourisme et Culture de la Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais travaille depuis quelques mois sur la remise en état du balisage et de la signalétique des sentiers pédestres existants qui font l'objet d'une inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée (PDIPR).

Pour mener à bien ce projet d'envergure, les associations de randonnées, situées sur Lorris et Nogent sur Vernisson ont établi un état des lieux de la signalétique. La commission Tourisme et Culture a étudié le type de matériel permettant la remise aux normes de la signalétique, avec le souci de respecter la charte de la Fédération Française de Randonnées du Loiret (FFR45) et de la qualité du matériel. Sont concernés 634 km pour 55 sentiers répartis sur 26 communes.

Il est proposé de conventionner avec les communes concernées par ces sentiers. Celles-ci assureront le retrait et la pose du matériel de signalétique, mobilier directionnel, jalons et poteau, en collaboration avec le club de randonnée.

La communauté de communes assurera la commande du matériel de signalétique et son stockage sur deux sites :

- la CC Pôle Lorris
- la CC pôle Châtillon Coligny

Le matériel sera mis à disposition des communes en septembre 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais et les clubs de randonnée pour la fourniture et la pose du matériel de remise à niveau du balisage des itinéraires de randonnée pédestre inscrits au PDIPR pour les chemins pédestres E9 Le Petit Château et E10 du Hateau sur Coudroy.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

A l'unanimité (pour : 9                      contre : 0                      abstentions : 0)

**Délibération : décision comptable (réf : 2022-24)**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il faut intégrer les achats suivants au compte 6232 :

- concours des maisons fleuries
- achats divers pour les cérémonies (commémorations, inaugurations, décès...)
- invitations,
- fête du 14 juillet (spectacle)
- vœux du Maire

Cette délibération est reconduite tacitement sauf en cas de modification.

A l'unanimité (pour : 9                      contre : 0                      abstentions : 0)

**- Délibération : Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services (réf : 2022-25)**

Madame le Maire informe le Conseil que le contrat d'acquisition de logiciels et prestations de services avec la société SEGILOG/Berger Levraut arrive à échéance. Madame le Maire propose le renouvellement de celui-ci pour une durée de trois ans (15/07/2022 au 14/07/2025).

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le renouvellement de contrat d'acquisition de logiciels et prestations de services avec la société SEGILOG/Berger Levraut pour une durée de trois ans.

A l'unanimité (pour : 9                      contre : 0                      abstentions : 0)

**- Délibération : Le bail du restaurant**

Cette délibération n'est pas prise en compte, elle est caduque, dans l'attente d'un RDV avec M. DELBAERE.

Un courrier lui sera envoyé avec AR pour confirmer le non-respect des jours et des horaires d'ouverture.

**Complément de compte-rendu :**

Mme le Maire informe que le Cyclo Club de Noyers organise une randonnée cyclotouriste le 18/09/2022. Le parcours traverse la commune, route de la Motte et de Choiseau, entre 8 h et 13 h.

Mme le Maire a reçu un courrier de M. RAMOS, qui souhaite échanger avec le conseil municipal lors d'un prochain conseil.

Faire un retour du courrier pour confirmer si la liste des conseillers mentionnés, est exacte.

Mme le Maire informe le conseil, suite à un mail de la Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais, demande si la commune a un projet d'installer une ou plusieurs bornes de recharges électriques dans le cadre de l'élaboration d'une carte dite « de liaisons durables ».

Une réponse au mail sera faite dans le sens où le conseil est intéressé.

Mme le Maire a reçu un courrier de M. Jérôme DELOUCHE, qui propose l'acquisition d'une partie du chemin communal « chemin de la Boulaie », situé face à ses parcelles.

Le conseil demande de se rapprocher de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais avant de donner une réponse à M. DELOUCHE.

Courrier du Département du Loiret informant que des subventions vont être versées :

- Réfection de l'assainissement du Presbytère – 2 route de la Lande d'un montant de 5617,00 €
- Panneaux signalétiques d'un montant de 926,00 €.

Le permis de construire pour les panneaux photovoltaïques a été déposé en Mairie le 09/06/2022.

La porte d'entrée du logement (RDC), situé au 4 route de Choiseau ne ferme pas.

Réponse : M. SELVON ira constater et voir ce qu'il peut être envisagé.

Mme le Maire informe le décès de Mme VIRON Maryse et de M. DAGUZÉ Alain.

Les familles ont envoyé un mot de remerciements au conseil.

### **Questions diverses :**

Mme BEAUDOIN informe qu'elle s'est rendue place de la Petite Forêt, et suite aux fortes chaleurs, la borne à ordures ménagères dégage de mauvaises odeurs. Elle demande s'il est possible de déplacer la borne, qui se trouve à côté des logements.

Réponse : un courrier sera envoyé au SICTOM pour demander s'il est possible de déplacer la borne et quel sera le montant.

M. GAMARD informe qu'une remarque a été faite par un administré suite au dépôt de fumier le long du bois communal (odeur).

Mme GAUBERT demande si des devis peuvent être fait pour le rachat des barnums abîmés lors des intempéries avant le méchoui, ou peut-être les prendre en location suivant le montant.

Mme DAMION demande un retour concernant le 14/07/2022.

Réponse : retour positif (42 équipes pour la pétanque et 49 personnes pour le tir à la carabine)

En mairie, le 19/07/2022

La secrétaire de Séance

Mme Aleida DAMION



Le Maire

Christiane FLORES

